REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2021

Par suite d'une convocation en date du 22/10/2021, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , salle du RDC de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 02 et procède à l'appel nominal. Il a dénombré 14 conseillers présents et une excusée.

Nombres de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 22/10/2021
Date d'affichage : 22/10/2021

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.
MM : AZARD Eric, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James.

Excusé(s) : Mme VIOLET Sandra.

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité comme Sécrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente séance, ce qui est fait à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour, à savoir la création d'un emploi non permanent de 12 mois au Service Technique.

SOMMAIRE

Location d'une parcelle du domaine public à La Neuville aux Haies
Budget Eau et Assainissement : Décision Modificative n° 1
Forêt - Mise à l'état d'assiette 2022 (parcelle 28)
Aide aux vacances des enfants en CLSH-Modification à la hausse de l'aide de la Commune
Service Technique- Création d'un emploi non permanent de 12 mois
Communication : Travaux de renouvellement des branchements plomb - Attribution du marché à bons de commande
Communication : Réhabilitation de deux ouvrages d'art sur la Semoy et création d'une passerelle piétons sur le Farû - Attribution du marché

Travaux de réfection de l'église des Hautes-Rivières et de réfection d'un mur et de la façade de l'ex-école de Linchamps
Tarif de location des chalets
Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement pour 2021-Budget général et budget Eau et assainissement
Service Technique- Création d'un emploi non permanent de 12 mois

Location d'une parcelle du domaine public à La Neuville aux Haies

réf : 2021_066

Comme suite à une observation du contrôle de la légalité de la Préfecture des Ardennes quant aux délais de convocation suite à un incident matériel, le Maire est amené à demander au Conseil Municipal de reprendre les termes de la délibération n° 2021_058 du 3 septembre 2021.

En effet, par courrier du 5 juillet 2021, Monsieur Claude BREMONT a sollicité auprès de la Commune la possibilité de louer la parcelle d'une surface de 90 m² de la rue du lavoir appartenant au domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle située devant son domicile, 3 rue du lavoir, à la Neuville aux Haies.

La Commission Travaux s'est rendue sur place le 11 août 2021 et a émis un avis favorable, après examen des limites de propriété respectives.

En mesure préalable, le Maire a pris un arrêté permanent en date du 12 août 2021, règlementant le stationnement de façon à l'interdire en face des numéros impairs de la même rue.

Moyennant l'assurance que la demande de Monsieur BREMONT n'entraînera pas de désagréments pour les usagers de cette rue, **le Conseil Municipal décide de confirmer les termes de sa délibération n° 2021_058 en date du 3 septembre 2021 et ainsi :**

- **d'accepter la demande de location de Monsieur Claude BREMONT ;**
- **de louer la parcelle de 90 m² située devant le 3 rue du lavoir à La Neuville aux Haies, appartenant au domaine public communal à Monsieur Claude BREMONT, en fixant un prix de location de 100 € par an ;**
- **de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement : Décision Modificative n° 1

réf : 2021_067

Cette année, suite à différents contretemps, les amortissements à inscrire au budget primitif 2021 ont été calculés de manière insuffisante puisque ce sont 30 757,38 € qui ont été inscrits au lieu de 43 607 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	DECISION MODIFICATIVE
011- Charges à caractère général	6061-Fournitures non stockables	- 5 000 €
011- Charges à caractère général	622-Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	- 7 850 €
042-Opérations d'ordre et de transfert entre sections	6811-Dotation aux amortissements	+ 12 850 €

Investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	DECISION MODIFICATIVE
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	2803-Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 280 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	2813-Constructions	+ 526 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	28156-Matériel spécifique d'exploitation	- 27 535,38 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	28158-Autres	+ 27 535,38 €

Par ailleurs, pour atteindre le montant des amortissements à inscrire, **le Conseil Municipal décide d'ajouter au Budget, en recettes d'investissement, sur le chapitre 040-Article 28158, l'inscription d'un crédit de 12 043,62 €.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Forêt - Mise à l'état d'assiette 2022 (parcelle 28)

réf : 2021_068

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la désignation des produits au titre de l'exercice 2022 et décide la destination de la coupe n° 28 de la forêt communale, à savoir :

- **Vente en bloc et sur pieds par les soins de l'ONF de la coupe n° 28 en 2022.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

M. MONTEBRAN explique qu'il s'agit d'une coupe d'amélioration, d'une éclaircie sur une parcelle mixte (mélèzes, épicéas) et donc d'éliminer des résineux (plants sans avenir). Il n'y a donc pas de problème particulier.

Aide aux vacances des enfants en CLSH-Modification à la hausse de l'aide de la Commune

réf : 2021_069

Par délibération n° 2019-038 du 16 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler son aide aux vacances des enfants en ALSH, organisées avec Familles Rurales, via une prise en charge financière égale, à l'ensemble des enfants d'âge maternel et primaire dont au moins l'un des deux parents réside sur le territoire des Hautes-Rivières (ou placés en famille d'accueil), ainsi qu'aux enfants scolarisés dans la Commune et dont les parents résident hors du village.

Cette aide financière, prise en charge par la Commune, est attribuée lors de l'inscription au centre de loisirs.

Après avis de la Commission Ecoles, CLSH et Périscolaire et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de modifier le montant de l'aide communale dans les conditions d'attribution suivantes :

- **fréquenter le centre de loisirs se tenant sur la Commune des Hautes-Rivières**
- **être inscrit au moins 5 jours durant la période**
- **montant de l'aide : 5 € par jour et par enfant**

Ce montant est déduit du coût total de l'ALSH. A la suite de cette déduction, les parents auront la possibilité de déduire de la somme restante les bons vacances CAF et les chèques vacances ANCV.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire indique que 12 enfants ont fréquenté le centre au cours des vacances d ela Toussaint.

Service Technique- Création d'un emploi non permanent de 12 mois

réf : 2021_070

La Commune est en cours de réorganisation de son service technique et doit réaliser, au cours des mois et de l'année à venir, des chantiers qui n'avaient pu être réalisées auparavant, à quoi s'ajoutent les contraintes en matière de tontes et de débroussaillage (de mars à octobre).

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le **Conseil Municipal décide :**

- **la création d'un emploi non permanent d'une durée d'un an (du 2 novembre 2021 au 1er novembre 2022), de 35/35ème, rémunéré à l'indice brut 367 (indice majoré : 340) du grade d'adjoint technique ;**
- **l'embauche de M. Valentin THIERY sur l'emploi correspondant,**
- **de dégager les crédits correspondants.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communication : Travaux de renouvellement des branchements plomb - Attribution du marché à bons de commande

réf : 2021_071

Par délibération n° 23021-050 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter la mise en œuvre d'une 1ère phase de travaux de reprise des branchements plomb, pour 50 branchements, dès 2021, soit un budget de 125 000 € hors taxes (150 000 € TTC) ;
- d'accepter le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché à bons de commande, pour la durée des travaux (4 ans) et d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

2 entreprises ont candidaté. Avant analyse définitive des offres, des précisions concernant les prix unitaires ont dû être demandées à chacun des concurrents.

Après analyse des offres et des réponses reçues, le marché a été attribué à la Société dont l'offre a été déclarée comme étant l'offre économique la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, à savoir EIFFAGE ROUTE NORD EST, située 14 avenue du général Moreau, 08230 Rocroi :

- Reprise type d'un branchement par tranchée : 3 305,25 € HT
- Reprise type d'un branchement par tirage : 3 505,75 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de cette communication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communication : Réhabilitation de deux ouvrages d'art sur la Semoy et création d'une passerelle piétons sur le Farû - Attribution du marché

réf : 2021_072

Par délibération n° 2021_021 du 19 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le plan de financement définitif prévisionnel de l'opération de réfection de 2 ouvrages d'art (Ponts de Sorendal et de Néwet) et de la création d'une passerelle piétonnière sur le Farû.

Une consultation a été lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée et la Commission d'appel d'offres a été réunie le 13 octobre 2021.

Deux entreprises ont remis leur offre et c'est l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères d'attribution qui a été retenue, à savoir celle de la SAS PERRIER, située 8 rue du Château, Pargny-Resson, CS 20060, 08303 RETHEL CEDEX, le prix de cette offre étant de 732 669,20 € HT (879 203,04 € TTC).

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de cette communication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de réfection de l'église des Hautes-Rivières et de réfection d'un mur et de la façade de l'ex-école de Linchamps

réf : 2021_073

Vu l'image dégradante offerte par la vue de la façade de l'ex-école de Linchamps et d'un mur à proximité du gîte communal et considérant les travaux de rénovation rendus nécessaires à l'église des Hautes-Rivières, l'étude du coût estimatif prévisionnel de ces travaux a été réalisé.

1. Travaux de rénovation de l'église des Hautes-Rivières (location de nacelle, nettoyage de la toiture en façade, décapage de la façade et des côtés gauche et droit du clocher, ponçage et mise en peinture des volets du clocher, réparation des pierres en soubassement de façade et rejointoiement, ponçage et peinture de la porte d'entrée, réfection de l'escalier :

   8 500,00 € HT

2. Travaux de rénovation d'un mur (démontage, recoulage fondations, Maçonnerie enduit) et de rénovation

   de la façade) 6 974,25 € HT

3. Remise à neuf de ma couverture de l'ex-école de Sorendal

   32 977,18 € HT

TOTAL **48 451,43 € HT (55 047,43 € TTC)**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser les travaux correspondants et d'accepter les devis correspondants,**
- **de dégager les crédits nécessaires,**
- **de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif de location des chalets

réf : 2021_074

Par délibération 2014-80 du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le tarif de location d'un chalet à 50 € et la caution d'un chalet à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location 2021 des chalets de la façon suivante :

- Communes appartenant à la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 25 €

- Communes extérieures à la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 50 €,

et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement pour 2021-Budget général et budget Eau et assainissement

réf : 2021_075

Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette décision est valable à la fois pour le budget général et pour le budget eau et assainissement.

A. BUDGET GENERAL

Affectation des crédits	BP 2021	Ouverture des crédits en 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 – Emprunts en euros	84 242,17	21 060,54
20 - Immobilisations corporelles		
2031 - Frais d'études	40 218,00	10 054,50
2051 – Concessions et droits similaires	0	0

204 - Subventions d'équipement		
2041413 - Communes du GFP-Projets d'infrastructures int.	59 286,20	14 821,55
21 – Immobilisations corporelles		
2111 – terrains nus	29 390,00	7 347,50
2113 – terrains aménagés	500,00	125,00
2116 - Cimetière	50 000,00	12 500,00
2117- Bois et forêts	14 515,00	3 628,75
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00	500,00
21312 –Bâtiments scolaires	0	0
21318 – Autres bâtiments publics	139 000,00	34 750
2135 – Installations générales, agencements…	5 040,00	1 260,00
2138 – Autres constructions	35 000,00	8 750,00
2152 – Installations de voirie	306 038,80	76 509,70
21534 – Réseaux d'électrification	70 000,00	17 500,00
21538 – Autres réseaux	1 000,00	250,00
21568 – Matériel roulant, incendie et défense civile	6 500,00	1 625,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 080,00	1 270,00
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000,00	5 000,00
2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00	0,00
2182 – Matériel de transport	0,00	0,00
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	17 000,00	4 250,00
2184 – Mobilier	0,00	0,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	33 810,00	8 452,50
023 – Immobilisations en cours		
2312 – Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00
2313 – Constructions	6 000,93	1 500,24
2315 - installations, matériel et outillages techniques	354 714,90	88 678,73
TOTAL	**1 279 336,00**	**319 834,01**

B. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Affectation des crédits	BP 2021	Ouverture des crédits en 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 – Emprunts en euros	73 000,00	18 250,00
20 - Immobilisations corporelles		
203 - Frais d'études, recherche, dévpt et frais d'insertion	0,00	000,00
21 – Immobilisations corporelles		
2156-Matériel spécifique d'exploitation	215 819,00	53 954,75
2158 – Autres	303 100,00	75 775,00
TOTAL	**591 919,00**	**147 979,75**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Service Technique- Création d'un emploi non permanent de 12 mois

réf : 2021_076

La Commune est en cours de réorganisation de son service technique et doit réaliser, au cours des mois et de l'année à venir, des chantiers qui n'avaient pu être réalisées auparavant, à quoi s'ajoutent les contraintes en matière de tontes et de débroussaillage (de mars à octobre).

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, **le Conseil Municipal décide :**

- la création d'un emploi non permanent d'une durée d'un an (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022), de 35/35ème, rémunéré à l'indice brut 367 (indice majoré : 340) du grade d'adjoint technique ;

- l'embauche de M. Jean-Claude DUPONT sur l'emploi correspondant,

- de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Monsieur le Maire expose l'avancement des projets en cours et quelques autres projets qui se dessinent en perspective. Il apporte également quelques informations d'ordre général, ainsi que les dates des manifestations prévues.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19:50.

Le Maire,

Denis DISY

MAIRIE DE : LES HAUTES-RIVIÈRES (Ardennes)